Les charges de l’auto-entrepreneur

Description

L’auto-entrepreneur doit s’acquitter de certaines charges sociales et fiscales. Grâce au statut de l’auto-entrepreneur, le mode de calcul et de paiement des charges sociales est simplifié.

Néanmoins, l’auto-entrepreneur reste redevable de plusieurs type de charges. Cependant, le statut permet de bénéficier d’un allègement de ces charges sous certaines conditions.

Créer mon auto-entreprise en ligne

Quelles sont les différentes charges des l’auto-entrepreneur ?

Tout au long de la vie de l’auto-entreprise, **diverses charges seront dues**, à savoir :

- Les frais relatifs à la création de la structure ;
- Les charges sociales de l’auto-entreprise ;
- Les charges fiscales de l’auto-entreprise ;
- Les frais bancaire et les frais d’assurance ;
- Les divers autres charges de l’auto-entrepreneur.

Pour rappel, le statut d’auto-entrepreneur est **un statut optionnel et simplifié pour les entrepreneurs ayant une entreprise individuelle**.

Ainsi, les modalités de création sont simplifiées comme les modalités de gestion administrative et comptable

Toutefois, pour bénéficier du régime de l’auto-entreprise, il **faut remplir les conditions suivantes** :

- Etre une personne physique ;
- Exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale à titre principal ou complémentaire ;
- Respecter le plafond de chiffre d’affaires en fonction de la nature de l’activité, à savoir : 77 700€ HT pour les activités libérales et les prestations de services et

© 2023 LEGALPLACE SAS

188 700€ HT pour les activités commerciales et de logements.

Bon à savoir : l'auto-entrepreneur a également le choix entre 2 régimes fiscaux : le régime réel simplifié et le régime réel normal. Le régime réel simplifié permet de bénéficier d'obligations comptables et déclaratives simplifiées.

Toutes les charges évoquées ci-avant seront détaillées dans la suite de l'article.

Quelles sont les charges relatives à la création d'une auto-entreprise ?

Pour commercer, malgré le fait que l'auto-entreprise bénéficie d'une création simplifiée, quelques coûts peuvent être à prévoir pour sa création.

En effet, même si la **déclaration d'une auto-entreprise auprès du guichet unique sur le site de l'INPI et gratuite**, elle peut engendrer des coûts si cette dernière est réalisée par un prestataire en ligne spécialisé ou par un professionnel tel qu'un avocat ou un expert comptable.

A noter : les démarches pour la création d'une auto-entreprise sont gratuites, pour la création d'une entreprise individuelle en tant qu'agent commercial, il fait compter environ 25€.

Quelles sont les charges sociales d'un auto-entrepreneur ?

Un auto-entrepreneur est redevable de différentes charges sociales telles que :

- Les cotisations sociales ;
- Les taxes pour frais de chambre consulaire ;
- La contribution à la formation professionnelle.

Les cotisations sociales

Tout d'abord, l'auto-entrepreneur doit s'acquitter des cotisations sociales.

Ainsi, les cotisations de l'auto-entrepreneur comprises dans le taux appliqué sur le chiffre d'affaires comprennent :

© 2023 LEGALPLACE SAS

- L’assurance maladie et maternité ;
- Les indemnités journalières ;
- La retraite de base et la retraite complémentaire ;
- L’assurance invalidité et décès ;
- Les allocations décès ;
- La formation professionnelle ;
- La CSG/CRDS

Ces dernières sont calculées selon un **taux fixé en fonction de la nature des activités réalisées,** conformément aux article 34 à 35A et 92 à 103 du code général des impôts à savoir :

- 12,30% du CA pour la vente de marchandises ;
- 21,2 % du CA pour les prestations de services commerciales ou artisanales ;
- 21,1% du CA pour les autres prestations de service ;
- 6% pour la location meublée.

Bon à savoir : Par le dispositif de l’ACRE, et ce depuis le 1er avril 2020, les créateurs d’entreprise éligibles peuvent bénéficier d’un allégement du montant de leurs cotisations sociales durant les trois premiers trimestres d’activité et la fin du trimestre en cours.

Ainsi, durant la période d’éligibilité à l’ACRE, le taux de cotisation social est réduit à :

- 6,4% pour les activités d’achat-revente de marchandises ;
- 11% pour les activités de prestations de services artisanales ou commerciales ;
- 11% pour les professions libérales.

Attention : au delà de la période d’éligible à l’ACRE pour l’auto-entrepreneur, le taux normal des cotisations sociales évoqué plus haut s’applique.

Les taxes pour frais de chambre consulaire

Ensuite, un autre charge sociale pesant sur les auto-entrepreneurs **réside dans la taxe pour frais de chambre consulaire.**

Cette taxe est due par les auto-entrepreneurs **exerçant une activité commerciale ou une activité de prestation de service** artisanale ou commerciale.

Les professionnels libéraux ne sont donc pas concernées.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Bon à savoir : les chambres consulaires sont des organismes publics utilisés pour soutenir les chefs d'entreprise. Il s'agit de la CCI (chambre de commerce et d'industrie) pour les commerçants et le CMA (chambre des métiers de l'artisanat) pour les artisans.

Là encore la taxe est fixée selon le chiffre d'affaires réalisé et selon la nature de l'activité exercée et de la chambre consulaire visée :

- 0,015% du CA à du à la CCI pour l'achat revente de marchandises et prestation d'hébergement ;
- 0,22% du CA à du à la CMA pour l'achat revente de marchandises artisanales ;
- 0,015% du CA à du à la CCI pour la fourniture de denrées ;
- 0,48% du CA à du à la CMA pour prestations de services artisanales ;
- 0,007% du CA à du à la CCI pour les artisans en double immatriculation à la CCI et à la CMA.

La contribution à la formation professionnelle

Enfin, la dernière charge sociale à du par l'auto-entrepreneur **est la contribution à la formation professionnelle (CPF).**

Une telle contribution est calculée en fonction du chiffre d'affaires déclaré et **permet de bénéficie de droit à la formation en tant qu'auto-entrepreneur.**

Ainsi, pour l'année 2024, les taux de CPF sont les suivants :

- 0,10% du CA pour les commerçants et professions libérales non réglementées ;
- 0,20% du CA pour les professions libérales réglementées ;
- 0,30% du CA pour les artisans et prestations de services.

Comment payer ses charges sociales ?

Le montant des cotisations est calculé automatiquement par l'Urssaf en fonction du chiffre d'affaires déclaré et de la nature de l'activité exercée.

L'auto-entrepreneur peut choisir le mode de prélèvement des cotisations sociales lors de la déclaration d'activité sur le site de l'Urssaf.

Les cotisations peuvent être payées **tous les mois ou à chaque trimestre**.

Le montant à payer est prélevé automatiquement sur le compte bancaire de l'auto-

© 2023 LEGALPLACE SAS

entrepreneur.

Attention : la déclaration du chiffre d'affaires est obligatoire peu importe le montant (même si le chiffre d'affaires est nul).

Quelles sont les charges fiscales ?

Ensuite, s'ajoutent aux charges sociales, les charges fiscales pour l'auto-entrepreneur. Ces dernières comprennent :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- L'impôt sur le revenu ;
- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

La cotisation foncière des entreprises (CFE)

Une des charges fiscales qui repose sur l'auto-entrepreneur est la CFE : cotisation foncière des entreprises.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Il s'agit d'un impôt local du par tous les professionnel exerçant une activité professionnelle non salariée à titre habituel en France, **donc due par les auto-entrepreneurs.**

En pratique, la CFE de l'auto-entrepreneur est un impôt foncier calculé à partir de la valeur locative des bien utilisés pour l'activité professionnelle et soumis à taxe foncière.

Le montant du est **calculé à partir de la valeur locative N-2 des locaux**. De plus, la CFE varie selon le lieux d'implantation de vos locaux.

Et cet impôt, lorsqu'il est du, doit être réglé au plus tard le 15 décembre de chaque année.

A noter : la CFE n'est due qu'à partir de la 2ème année civile d'exercice (même en cas d'option pour le prélèvement libératoire de l'impôt). Mais dans tous les cas, une déclaration doit être réalisée avant le 31 décembre de de l'année de création de votre auto-entreprise.

En dehors de l'exonération de CFE la 1ère année, il **existe d'autres exonérations, telles que :**

- Le CA annuel est nul ou inférieur à 5 000€ ;
- Les locaux sont implantés dans une zone permettant une exonération totale ou partielle pour 5 ans ou 9 ans selon la zone concernée (ZFU ; ZR, ZRD) :
- L'acticité exercée est exonérée de plein droit du paiement de la CFE (exploitation agricole, artistes, etc.).

L'impôt sur le revenu

Ensuite, une autre charge fiscale non négligeable, que doit prendre en compte l'entrepreneur est l'impôt sur le revenu.

Pour le calcul du revenu imposable, les impôts appliqueront **une déduction forfaitaire sur le chiffre d'affaires de l'auto-entrepreneur**.

Le taux de cet abattement varie également en fonction de l'activité :

- 71% pour les activités d'achat et de vente ;
- 50% pour les prestataires de services commerciaux et artisanaux ;
- 34% pour les professions libérales.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Par ailleurs, vous pouvez opter pour le versement libératoire de l'impôt lorsque le revenu fiscal de l'avant dernière année n'est **pas supérieur à 26 070 €**. Le versement libératoire de l'impôt permet à l'auto-entrepreneur de payer son impôt en même temps que ses cotisations sociales.

Dans ce cas, le taux fixe applicable dépend de l'activité exercée :

- 1% pour les activités de vente ou d'hébergement ;
- 1,7% pour les prestations de services relevant des BIC ;
- 2,2% pour les prestations de services relevant des BNC.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Enfin, la dernière charge fiscale dont peut être redevable l'auto-entrepreneur **est la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).**

Néanmoins, en règle générale, l'auto-entrepreneur n'est pas redevable de la TVA car ce statut permet de bénéficier de la franchise en base de TVA.

Ainsi, les factures émises ne mentionnent pas la TVA mais portent la mention "TVA non applicable, article 293 B du CGI".

Par conséquent, puisque l'entrepreneur ne facture pas la TVA, il ne peut pas non plus la récupérer sur ses achats.

Cependant pour bénéficier de la franchise en base de TVA, selon l'activité exercée, **le chiffre d'affaires ne doit pas dépasser un certain plafond à savoir** :

- 91 900€ pour les activités commerciales et d'hébergement ;
- 36 800€ pour les activités de prestations de services ou les activités libérales.

Zoom : Pensez à vous décharger des formalités de création de votre auto-entreprise en les confiant à LegalPlace ! Notre équipe de formalistes se charge de chaque étape de création et s'assure de la conformité du dossier avant de le déposer à l'administration. Pour cela, il vous suffit de compléter un court formulaire en ligne et de nous transmettre les documents justificatifs nécessaires.

Quels sont les frais bancaires et d'assurance de l'auto-entrepreneur ?

© 2023 LEGALPLACE SAS

En tant que professionnel indépendant, au-delà de des charges sociales et fiscales, vous faites également face à des frais bancaire, des frais d'assurance et des frais de mutuelle santé.

Les charges bancaires

En effet, l'auto-entrepreneur n'est pas obligé d'ouvrir un compte bancaire.

En revanche, le compte bancaire pour l'auto-entrepreneur devient obligatoire lorsque son chiffre d'affaires est supérieur à 10 000€ pendant 2 années consécutives.

Et dans tous les cas, il est recommandé que l'auto-entrepreneur ait un compte bancaire professionnel car cela lui permet de **séparer ses dépenses personnelles des dépenses professionnelles.**

Ensuite, les frais bancaires varient selon le type de banque (banque traditionnelle ou banque en ligne, néo-banque, etc.) et les services souscris.

Les frais d'assurance

Ensuite, même si l'assurance n'est pas toujours obligatoire pour les auto-entrepreneurs, elle demeure vivement conseillée.

Attention : pour certaines activités, l'assurance RC pro pour les auto-entrepreneur est obligatoire.

Là encore, il est conseillé que l'auto-entrepreneur souscrive une assurance multirisque professionnelle afin que soit couvert les pertes et les dégâts en cas de vol , de vandalisme, d'incendie, de dommages causé à des tiers ou à vous même dans le cadre de votre activité.

De plus, si vous utilisez votre véhicule une assurance automobile professionnelle ainsi qu'une assurance responsabilité civile est largement conseillée.

La mutuelle santé

Enfin, contrairement au salarié où la mutuelle sante est en partie prise en charge par l'employeur, l'auto-entrepreneur doit se protéger seul.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Par conséquent, il est plus prudent de prévoir un budget pour la mutuelle afin d'être **pris en charge en cas de problème de santé ou d'accident.**

De plus, si votre activité indépendante est une activité secondaire et que vous êtes salarié dans une entreprise, il est possible de continuer de bénéficier de votre mutuelle d'entreprise.

A noter : dans le cas où votre conjoint est salarié vous pouvez également bénéficier de sa mutuelle d'entreprise comme vos enfants.

Quelles sont les autres charges pour l'auto-entrepreneur ?

Enfin, comme tout professionnel, l'auto-entrepreneur fait face à des charges diversess telles que la gestion des salariés le cas échéant ainsi que tous les frais de gestion quotidienne.

Les frais relatifs aux salariés

Dans le cas où l'employeur, embauche des salariés, il devra payer des cotisations et des contributions sociale sur les revenus ci-après:

- Les salaires et indemnités ;
- Les prestations complémentaires ;
- Les revenus de remplacement en cas d'arrêt maladie, maternité ou accident du travail ;
- Les prestations familiales "extralégales" ;
- Les avantages en espèces servis par les CSE ;
- Les avantages en nature, le cas échéant.

Dans ce cas, chaque mois les montants sont retenus et justifiés sur la paie du salarié.

Les frais de gestion quotidienne

Ensuite, l'auto-entrepreneur doit **faire face aux charges de la vie quotidienne** telles que :

- Les charges d'énergie : le gaz, l'électricité
- Les charges de connectivité et de réseau : le forfait téléphonique, internet ;

© 2023 LEGALPLACE SAS

- Les fournitures et le matériel à l'activité professionnelle : l'imprimante, l'encre, etc. ;
- Le charges de loyer en cas de location de local/ de domiciliation le cas échéant.

Attention : Les commerçants et fournisseurs de prestations d'hébergement doivent tenir un registre d'achat.

Les frais annexes

Enfin, tout au long de la vie de votre auto-entreprise vous allez être confronté à plusieurs **charges annexes relatives au développement de votre activité.**

En effet, lorsque vous créez une entreprise, il est souvent nécessaire de prévoir un budget pour les **moyens de communication** tels que les frais liés à la mise en place d'un site internet, de la publicité en ligne ou en support papier.

Par ailleurs, vous pouvez également avoir des frais de déplacements professionnels ou de livraison de produits en cas d'exercice d'une activité de vente.

FAQ

A combien s'élèvent les cotisations sociales de l'auto-entrepreneur ?

Pour les activités de vente de marchandises (BIC), le montant des cotisations sociales s'élève à 12,3% du chiffre d'affaires. Ce montant passe à 21,2% pour les activités de prestation de service (BIC) et les professions libérales relevant de la CIPAV et à 21,1% pour les autres prestations de service et autres activités libérales.

Qu'est-ce que la CFE ?

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est une taxe calculée par rapport à la valeur locative des biens immobiliers utilisés par l'entrepreneur à titre de siège social.

Un auto-entrepreneur peut-il déduire ses charges ?

© 2023 LEGALPLACE SAS

Non, car par principe, le régime de l’auto-entrepreneur est basé sur son chiffre d’affaires, c’est-à-dire sur les recettes encaissées. Ainsi, toutes les dépenses engagées pour exercer son activité ne sont pas déductibles : emprunts, loyer, achats de stocks, etc. Ces frais sont donc entièrement à sa charge.

© 2023 LEGALPLACE SAS